



REGLEMENT INTERIEUR

Adjointe à la Culture : Mme Corine SILVY
Référente : Mme Lysiane SCARPELLINI
Secrétariat et Régisseur : Mme Sylvie MESTRE

Permanences :
Lundi : 13h00 à 18h00
Mardi, Mercredi et Vendredi : 8h30/12h30 – 13h30/18h00
Jeudi : 9h00/12h00 – 14h00/18h00
Samedi : 8h30/12h30

ARTICLE 1 : DISCIPLINES ENSEIGNEES A L'ECOLE DE MUSIQUE

La liste indicative et non exhaustive des disciplines enseignées à l'école de Musique est la suivante :

- Piano
- Guitare classique
- Guitare électrique
- Trompette
- Batterie/Percussions
- Musique d'ensemble guitare
- Eveil
- Formation musicale

ARTICLE 2 : LIEU ET HORAIRES DES COURS

- Les cours se déroulent à l'Ecole de Musique, hormis les cours de batterie et de percussions qui s'effectuent au Centre Jean Bernard. Les professeurs pourront exceptionnellement transférer leurs cours à l'Auditorium du Centre Jean Bernard et en avertiront alors les parents.
- Les heures de cours seront données par le professeur en début d'année ; elles seront par la suite affichées dans le hall de l'école.
- La durée des cours est de 30 minutes pour les débutants, cycle I ou de 1 heure pour les élèves cycle II et cycle III et les adultes qui le souhaitent selon le niveau de l'élève.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

- Il sera donné une priorité aux élèves de la commune et aux élèves qui se réinscrivent dans le même cours que l'année précédente.
- Il n'y a aucune limite d'âge aux inscriptions.
- Une fiche d'inscription sera envoyée à chaque élève. Pour les nouveaux inscrits, ce document sera à retirer à l'école.
- L'inscription sera considérée comme définitive lorsqu'un nombre suffisant d'élèves permet l'ouverture du cours, que le paiement des cours sera effectué ainsi que la signature du présent règlement.

- Le paiement des cours s'effectue en début de trimestre (Septembre, Janvier, Avril) auprès du régisseur de recettes de l'Ecole de Musique. Il peut être octroyé un paiement en trois fois (chaque début de trimestre).
- En cas d'abandon au cours d'un trimestre, et sauf cas de force majeure (déménagement, maladie grave...), tout trimestre entamé reste dû. En cas de non paiement, le régisseur est dans l'obligation de faire recouvrer les sommes dues par le Trésorier Public de Salon de Provence.
- L'inscription en classe de formation musicale est obligatoire sur appréciation du professeur. Seuls les élèves qui suivent déjà des cours dans une autre école ou au conservatoire pourront recevoir une dispense.
- Le niveau des élèves est déterminé, soit en fonction de leurs résultats à l'examen de l'année précédente, soit pour les nouveaux élèves, après une entrevue avec le professeur, qui pourra éventuellement leur proposer un test.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS MATERIELLES

- Chaque élève doit être pourvu, à son domicile, de l'instrument ou du matériel nécessaire et cela afin de fournir un travail personnel et régulier. Ceci étant indispensable au bon déroulement des études et ce afin d'éviter le découragement de certains enfants, qui seraient alors dans l'incapacité de progresser.
- L'école pourra donner la possibilité aux élèves débutants, n'ayant pas encore d'instrument chez eux (notamment pour les pianistes), de travailler dans les salles de cours (selon la disponibilité de celles-ci et en présence d'un professeur dans les locaux). La demande devra être présentée auprès du Secrétariat de l'Ecole de Musique.

ARTICLE 5 : ASSIDUITE

- En cas d'absence ponctuelle ou prolongée d'un élève, les parents sont priés d'en informer le Secrétariat dès que possible. Les absences des élèves ne pourront entraîner un quelconque remplacement de cours. Chaque professeur tient un cahier de présence des élèves qui permet de contrôler les absences.
- Au-delà de trois absences non excusées, les parents seront contactés.
- Les cours pourront être éventuellement maintenus pendant les vacances scolaires, si le nombre des cours, compte tenu des jours fériés, se trouve trop limité et de ce fait, nuit aux progrès espérés selon avis du professeur.
- Le professeur est tenu de rattraper les cours lorsqu'il est absent.
- Les absences des enseignants pour maladie ou pour formation reconnue par le service du personnel (exemple : stage CNFPT) ne pourront entraîner un quelconque remplacement de cours.
- Pour une autre absence, en cas de report de cours, l'élève est tenu de se présenter au jour et horaire de cours de compensation proposé par le professeur. A ce rattrapage, si l'élève est absent, le cours ne sera plus reporté.

ARTICLE 6 : DEROULEMENT DES ETUDES

PROBATOIRE 1 ET PROBATOIRE 2	Durée 1 ou 2 ans
CYCLE I	Durée 4 ans)
CYCLE II	Durée 4 ans (+ ou – 1 an
CYCLE III	Durée 3 ans)

ARTICLE 7 : EXAMENS ET MANIFESTATIONS

- Les examens de fin d'année se déroulent au mois de mai ou juin, généralement en présence d'un jury, et donnent lieu à des récompenses.
- Pour la formation musicale, le passage d'une année à l'autre se fait sous la forme d'un contrôle continu par le professeur.
- Pour une bonne motivation des élèves, des auditions de classe pourront être organisées en cours d'année pour permettre aux élèves de jouer en soliste (alors que pour le Téléthon, la galette des rois et le Gala de fin d'année seront privilégiés les formations en duo et plus) à l'exception des élèves ayant obtenu une mention TB à l'unanimité lors de l'examen de fin d'année.
- Chaque professeur se donne le droit de procéder à des contrôles tout au long de l'année.
- Un gala de musique est généralement organisé à la fin du mois de juin. Tous les élèves sont vivement encouragés à participer à cette manifestation.

ARTICLE 8 : TABLEAU DES RECOMPENSES

4 ANS DE SOLFÈGE	Cursus complet Mention très bien, bien, assez bien
------------------	---

Les récompenses seront seulement des mentions très bien, bien ou assez bien.
Pour accéder au niveau supérieur, l'élève doit obtenir une mention très bien ou bien.

ARTICLE 9 : INFORMATIONS

- Toutes les informations concernant les dates et résultats d'examens ou les diverses manifestations seront affichées sur le panneau prévu à cet effet dans le hall de l'école.
- Les élèves sont tenus de s'informer des dates des concours les concernant.
- Chaque élève ou parent ne sera censé ignorer le présent règlement intérieur relatif à l'école de Musique.

Fait à La Fare les Oliviers, le

Le
(Faire précéder votre signature de la
mention « Lu et approuvé »)

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué à la Culture